

Porspoder le 3 janvier 2022

Monsieur le Président de la communauté de communes  
du Pays d'Iroise.

Objet : projet de parc éolien de Porspoder – Non validité de la délibération prise par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président,

Lors du Conseil communautaire réuni le 15 décembre dernier, les élus ont été appelés à délibérer pour émettre un avis sur le projet éolien de Porspoder porté par le groupe ERG Développement via la société de projet « Parc éolien de Porspoder ».

Après analyse de l'ensemble des éléments du processus de délibération ainsi que des termes dans lesquels la délibération a été prise, nous avons été conduits à la conclusion que cette délibération, affectée par des contradictions de sens majeures, est de fait inintelligible.

Cette délibération doit donc être retirée avant d'être soumise une nouvelle fois, mais dans des termes clairs, à l'avis des membres du Conseil communautaire.

Nous résumons ci-dessous les éléments de contradiction qui rendent la délibération inintelligible.

La description intégrée à l'ordre du jour du Conseil du 15 décembre indique que le projet consiste en l'installation de trois éoliennes dont le modèle sera arrêté après obtention des autorisations nécessaires, mais dont le gabarit type est le suivant : la hauteur totale des éoliennes mesurée en bout de pale sera comprise entre un minimum de 125 m et un maximum de 138,5 m (les hauteurs minimales et maximales des mâts et rotors sont également précisées).

C'est sur ce projet, porté par la société « Parc éolien de Porspoder », ainsi décrit et intégré à l'ordre du jour du Conseil communautaire, que les conseillers avaient à émettre un avis.

Certains conseillers ont pu penser être appelés à se prononcer sur ce projet si l'on se réfère à la première partie du texte de la délibération qui leur a été soumise : « Il est proposé au Conseil communautaire de formuler un avis favorable sur le projet d'implantation des éoliennes **sus présenté** (référence au descriptif écrit de l'ordre du jour) sur la commune de Porspoder ».

Mais, le texte de la délibération se poursuit par la mention suivante : « avec la réserve d'abaisser leur hauteur totale pour qu'elle soit comprise entre 110 et 120 mètres ».

Cet ajout rend d'évidence inintelligible le texte de la délibération :

-si la formule « **avec la réserve** » doit être comprise comme « **sous condition** », cela signifie que le texte de la délibération pris dans son ensemble est contradictoire et donc dépourvu de sens,

-si cette formule « **avec la réserve** » peut tout autant être comprise comme un vœu que comme une condition, cela signifie de surcroît que le texte de la délibération pris dans son ensemble est ouvert à deux interprétations possibles qui font que certains élus ont pensé donner un avis prioritairement sur

un projet d'éoliennes de hauteur comprise entre 125 et 138,5 m, tandis que d'autres élus ont pensé donner un avis sur un projet d'éoliennes de hauteur comprise entre 110 et 120 m.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, il n'existe d'autre porte pour sortir de ces contradictions et de ces imprécisions, que de remettre cette délibération à l'ordre du jour d'un prochain Conseil dans des termes ordonnés et clarifiés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président l'expression de notre considération la meilleure,

Les représentants du collectif « non aux éoliennes de Porspoder » et riverains des communes opposé au projet des éoliennes de Porspoder.

Copies : Monsieur le Préfet du Finistère – Monsieur le Sous-Préfet.